

Délibération N° 2022-009

Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusée : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI.

Absente : Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

BAIL DE LOCATION LOGEMENT CONVENTIONNE SITUE AU 2^D ETAGE DE L'IMMEUBLE SIS 1 RUE ROMPECUL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2014-001 du 14 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir par voie de préemption les lots 3 et 6 de l'immeuble situé à l'angle de la place de la Mairie et de la Rue Rompecul cadastré N165 et de réhabiliter les deux logements.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-051 du 27 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de réhabilitation pour un montant de 219 813.00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-023 du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a réévalué les travaux de création de deux logements sociaux pour un montant de 180 000€ HT soit 216 000€ TTC, a approuvé le choix de l'Architecte UGO Maître d'œuvre pour un montant de 11 175€ HT soit 13 410€ TTC, a approuvé le nouveau plan de financement et a autorisé le Maire à lancer une consultation pour le choix des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-024 du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé le recours à l'emprunt auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour un montant de 90 000€.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation des logements ont été terminés en fin d'année 2020 pour un coût total de 235 840,27 euros TTC avec un financement de 90 000 euros de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2021-058 du 27 juillet 2021 la commune a approuvé la convention conclue entre l'Etat et la Commune d'Ampus, en application des articles L. 353-1 et L. 831-1 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation pour le programme « Acquisition et amélioration de deux logements Rue Rompecul ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la publicité de la mise en location a été effectuée par affichage au tableau de la mairie, sur le site internet de la commune ainsi que sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des affaires sociales s'est réunie le 15 février 2022 afin d'examiner les dossiers reçus.
Cette commission a retenu la famille LEBEAU pour le logement de type T3 situé au 2^d étage.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la convention conclue entre l'Etat et la commune d'Ampus, le loyer mensuel est de 338,24 euros pour l'appartement de type T3 situé au 2^d étage auquel s'ajoute les charges locatives de la copropriété comprenant la taxe des ordures ménagères pour un montant estimé à 25 euros par mois et par logement pour l'année 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de bail pour l'appartement situé au 2^d étage de l'immeuble sis 1 rue Rompecul pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a missionné le syndic Logis'immo de Draguignan afin de prendre en charge la gestion de la copropriété, la commune d'Ampus n'étant pas seule propriétaire du bâtiment.

Monsieur le Maire propose donc que le syndic Logis'immo de Draguignan gère la location des deux logements et présente à cet effet une proposition de mise en gestion comprenant les prestations suivantes :

- la mise en location à régler à chaque entrée de locataire pour un coût de 5 % de la somme du montant du loyer annuel et des charges locatives soit une estimation de 217,94 euros TTC pour la 1^{ère} mise en location de l'appartement du 2^d étage,
- la gestion de la location à régler tous les mois pour un coût de 6 % sur la base des encaissements soit actuellement un montant prévisionnel de 21,79 euros TTC par mois de l'appartement du 2^d étage.

Monsieur le Maire précise que le coût de la mise en location et de la gestion de la location est calculé proportionnellement au montant du loyer et des charges locatives, il sera donc révisable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution de l'appartement T3 situé au 2^d étage à la famille LEBEAU pour un montant de loyer mensuel de 338,24 euros, hors charges locatives,

APPROUVE les modalités du projet de bail pour le logement conventionné situé au 2^d étage de l'immeuble sis 1 rue Rompecul à Ampus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le bail de location,

PRECISE que ce bail est consenti pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} avril,

PRECISE que le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail selon l'indice de référence des loyers,

MISSIONNE le syndic Logis'immo de Draguignan pour effectuer la gestion de la location.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN.

